

Au cœur de la ville et dans le cœur de tous les Niortais, le Donjon s'impose. Magnifique emblème de la cité dès le Moyen Âge et édifice majeur de l'Art roman de l'Ouest de la France, le Donjon nous entraîne dans un voyage au cœur de la ville. Classé monument historique dès 1840, ce bel ouvrage a toujours marqué de son empreinte de pierre la destinée de Niort.

Les fouilles archéologiques réalisées au pied du Donjon, côté Sèvre, ont mis à nu ses fondations révélant ainsi qu'une partie du piton rocheux, sur lequel l'édifice est assis, nécessitait des travaux préventifs de consolidation. Des travaux qui ont été entrepris et finalisés depuis. Néanmoins, ces mêmes fouilles, ont mis à jour des vestiges de l'ancienne basse-cour, la cour située en contrebas de la plateforme rocheuse. Cet espace, qui s'ouvre aujourd'hui sur le quai de la Préfecture, était à l'origine fermé par des murailles (courtines). La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais s'étant toujours engagées pleinement en faveur de la conservation et l'aménagement de ce fier édifice qu'est le Donjon, il apparaît donc naturel de lancer de nouveaux travaux afin de lui rendre son lustre passé.

C'est ainsi, qu'en collaboration étroite avec la Fondation du patrimoine, la Ville de Niort lance pour la première fois une grande campagne de souscription populaire. Le patrimoine niortais est notre bien commun, le legs de ceux qui ne sont plus et l'héritage de ceux qui arrivent. Le Donjon évoque nos racines et reste un puissant facteur de lien social. Il nous appartient à tous de le préserver, de le donner à voir et à ressentir. La souscription populaire est l'occasion de marquer notre attachement et de renouer en affection avec les splendeurs passées de ce magnifique ouvrage. Et vous êtes sûrement de ceux-là, j'en suis intimement persuadé, Niortais de cœur et amoureux de notre bien commun.

Jérôme Baloge  
Maire de Niort

Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais



La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise. Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine œuvre pour la sauvegarde de notre patrimoine commun. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Contacts :

Mairie de Niort - Place Martin Bastard - 79000 Niort

Tel: 05 49 78 79 80

Mail : [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr)

Fondation du patrimoine - 1 Bis rue Lebasclès - 86000 Poitiers

Tel : 05 49 41 45 54

Mail : [poitoucharentes@fondation-patrimoine.org](mailto:poitoucharentes@fondation-patrimoine.org)

\*Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Conception : service de communication communautaire - Crédit photo Bruno Derbord - Olivier Drillon



# LE DONJON

*Restaurer ensemble*

De février à juillet 2017, participez à la campagne de souscription pour la restauration et l'aménagement des courtines du monument emblématique de la ville de Niort. Renouez en affection avec les splendeurs du passé de ce bel édifice.

*Inscrivez-vous dans la longue histoire du Donjon !*

Classé Monument historique en 1840, le Donjon de Niort, édifice d'importance exceptionnelle pour l'histoire de la construction militaire au Moyen Âge, fut édifié sous les Plantagenêts au XII<sup>e</sup> siècle, puis aménagé aux XV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Labellisé Musée de France, il fait la fierté de tous niortais et accueille en moyenne 18 000 visiteurs par an, des expositions temporaires et des visites guidées sans oublier l'accès à la terrasse qui permet de découvrir un vaste panorama alentour. Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Donjon et plus particulièrement lors de fouilles archéologiques, des courtines ont été mises à jour.

Ces courtines, qui délimitaient, au nord et au sud, la basse-cour du Donjon, sont protégées au titre des monuments historiques. Des travaux sont donc nécessaires afin de protéger ces vestiges et leur rendre leurs splendeurs passées. Des travaux qui comprennent la protection et la reconstruction partielle des courtines (cour de dégagement où se trouvaient les écuries et les dépendances), mais aussi le traitement des eaux pluviales, des actions de terrassement et la mise en place de terre végétale. C'est là que je, vous, nous pouvons tous intervenir !

Avec le soutien de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Club des Mécènes des Deux-Sèvres, vous pouvez, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, participer à cet effort collectif en faisant un don.



DRAC 87 649 €

Autofinancement 56 232 €

Région Nouvelle-Aquitaine 24 416 €

Club des mécènes des Deux-Sèvres 7 000 €

>> MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 175 297 €

## BON DE SOUSCRIPTION

(INDIVIDUEL ET NOMINATIF)

### POUR LE DONJON DE NIORT

#### Oui, je fais un don, de ..... €

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine-Donjon de Niort »

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

#### Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'impôt sur le revenu
- ou de l'impôt de solidarité sur la fortune
- de l'impôt sur les sociétés

Nom ..... Prénom.....  
Adresse .....  
Code Postal..... Ville.....  
Mail ..... Tél.....

#### Comment faire un don ?

##### Par internet

- Sur le site sécurisé : [www.fondation-patrimoine.org/48909](http://www.fondation-patrimoine.org/48909)
- Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don



##### Par courrier

- En envoyant ce coupon réponse complété et accompagné de votre chèque à Fondation du patrimoine, 1 bis Rue Lebasclès-86000 Poitiers

#### Un don = une économie fiscale

##### • Pour les particuliers

Réduction de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable. Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt. Ou de l'ISF à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

##### • Pour les entreprises

Réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.